



Environnement  
Canada

Environment  
Canada



# PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR CAPTURER, TRANSPORTER ET PRENDRE SOIN DES BERNACHES DU CANADA RELOCALISÉES

**Gestion de la Bernache du canada**  
Service canadien de la faune



N° de cat. : CW66-293/4-2011F-PDF  
ISBN : 978-1-100-97777-5

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à [droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Photos : © Photos.com 2011  
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada  
représentée par le ministre de l'Environnement, 2011

Also available in English

---

**Vous devez détenir un permis délivré par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada pour capturer et transporter des Bernaches du Canada et pour vous en occuper après leur relocalisation.**

---

Dans quelques cas rares, relocaliser les bernaches qui posent problème peut être une solution temporaire aux conflits. Ce n'est pas une solution recommandée à long terme. Pour les bernaches, la relocalisation des œufs/des nids à une autre propriété ne sera pas autorisée.

Si on relocalise des bernaches dans un autre endroit, il faut que, dans cet autre endroit :

1. elles ne causent pas de problèmes semblables à ceux où elles étaient;
2. les probabilités augmentent qu'elles soient exposées à la chasse, si possible.

Les groupes d'oiseaux adultes en mue (migrateurs) qui se trouvent dans les zones urbaines devraient être déplacées de 100 km au minimum par rapport à l'endroit où elles se trouvaient initialement. Les probabilités que les oiseaux retournent immédiatement à l'aire de mue quand ils sont de nouveau capables de voler sont alors moindres.

Les groupes familiaux (bandes d'adultes et d'oisons) ne devraient être déplacées que si elles constituent un danger important et immédiat pour la santé humaine (par exemple, si elles se trouvent à proximité d'un aéroport ou dans un lieu public où elles attaquent les passants). Si elles doivent être déplacées, elles devraient l'être sur la plus courte distance qui soit, mais qu'elles ne puissent pas parcourir aussitôt dans l'autre sens pour retourner là d'où elles venaient. Cette distance devrait être inférieure à 50 km pour éviter que de nouveaux groupes d'oiseaux nicheurs n'apparaissent ou que celles qui existent déjà ne grossissent dans d'autres régions.

---

**Avant toute chose, veuillez lire les informations qui vous sont données dans ce guide des pratiques exemplaires et vous assurer que vous les comprenez bien. Il est fortement recommandé qu'une personne au moins participant à la capture des bernaches possède une bonne connaissance du comportement des bernaches et ait, si possible, une certaine expérience de la capture et de la manipulation de ces oiseaux. Il faut veiller à ne pas blesser les bernaches pendant la manœuvre de regroupement et la capture. Si vous avez des doutes, veuillez consulter un professionnel connaissant bien ces techniques ou communiquez avec le Service canadien de la faune pour recevoir de plus amples informations.**

---

## LA CAPTURE DES BERNACHES

Les bernaches en mue, qu'elles soient en groupes d'adultes ou en groupes familiaux, peuvent être regroupées dans un enclos temporaire constitué de filets ou de clôtures de chantier de construction solides avant d'être chargées dans un véhicule. Ces manœuvres nécessitent la participation d'un nombre adéquat de personnes pour éviter que les bernaches effrayées ne se retrouvent sur la voie

publique où elles risqueraient d'être blessées ou de causer un accident. Une fois regroupées, les bernaches peuvent être dirigées vers un véhicule (méthode préférée) ou, si elles sont en petit nombre, portées une par une dans le véhicule.

## LE TRANSPORT DES BERNACHES

Tous les véhicules (camions, remorques) utilisés pour transporter les bernaches doivent répondre aux critères suivants :

- 1) Les véhicules doivent être bien ventilés (par exemple, des bétailières). Leur toit doit être imperméable pour les cas où les bernaches sont déplacées et qu'il tombe de la neige, de la pluie ou autre (même en cas de bruine légère), et les éclaboussures provenant de la route ne doivent pas atteindre les oiseaux. Une inspection ou une photo du véhicule sera peut-être demandée.
- 2) Les véhicules doivent être en bon état afin de réduire au minimum les risques de panne et de ne pas retarder d'autant le moment où les bernaches seront relâchées.
- 3) Chaque bernache doit disposer d'un espace de 0,1 m<sup>2</sup> (environ 1 pi<sup>2</sup>) au minimum, et le plancher du véhicule doit être couvert d'une épaisse couche de matériau absorbant propre comme des copeaux de bois ou de la paille, et ce, de façon à absorber les fèces des bernaches.
- 4) Il est fortement recommandé de ne pas manipuler les bernaches. La meilleure méthode est de les faire monter en groupes sur une rampe. Les oiseaux peuvent être portés dans le véhicule s'ils sont peu nombreux ou si les oisons sont transportés dans des cageots à volaille. Au moment de décharger le véhicule, il faudrait utiliser une rampe si la hauteur du véhicule au sol dépasse 0,5 m.
- 5) Le plumage des bernaches doit être sec quand elles sont chargées dans le véhicule.
- 6) Les bernaches ne peuvent être transportées pendant plus de deux heures si la température de l'air ambiant dépasse 25° C. Il est recommandé de relocaliser les bernaches aussi tôt que possible le jour, où les températures sont plus fraîches. Les bernaches ne devraient jamais passer plus de huit heures dans le véhicule.
- 7) Il est recommandé de transporter tout au plus 100 bernaches adultes dans un seul compartiment. Si plus de 100 bernaches sont transportées dans le même véhicule, il faut utiliser des diviseurs pour séparer les oiseaux pour éviter les blessures. Dans le cas des oisons, le nombre maximal d'oiseaux par compartiment est de 50.
- 8) Quel que soit le nombre de bernaches transportées, des séparations doivent isoler les oisons des adultes ou alors les oisons doivent être placés dans des cageots à volaille.

## SITES OÙ RELÂCHER LES BERNACHES

C'est à la personne qui demande le permis qu'il incombe de trouver un site approprié pour relâcher les bernaches. Tous ces sites doivent répondre aux critères suivants :

- 1) Le propriétaire du terrain doit fournir une autorisation écrite (nom en caractères d'imprimerie et signature sur le formulaire de demande ou une lettre d'accompagnement).
- 2) Il doit y avoir de l'eau fraîche (mare, lac, cours d'eau, puits avec pompe automatique) et de la nourriture (jeunes pousses/herbe tondue) en quantité suffisante pour toutes les bernaches qui doivent être relâchées. Les oiseaux doivent aussi pouvoir se protéger du soleil direct (ombre) à tous les moments de la journée. Dans certains cas, l'eau et la nourriture doivent être fournies quotidiennement.

Une description par écrit, un plan et des photos du site où les bernaches seront relâchées seront peut-être demandées.

En fonction du site où les oiseaux sont relâchés et de l'utilisation qui est faite des terres avoisinantes, le site devra peut-être répondre aussi aux critères suivants :

- 1) Le site doit être complètement fermé par une clôture d'au moins 1,25 m de haut pour empêcher les bernaches incapables de voler de quitter le site, mais aussi pour que les prédateurs que sont les renards et les coyotes ne puissent pénétrer facilement sur le site.
- 2) Le Service canadien de la faune, en consultation avec les autorités provinciales, doit avoir approuvé le site avant le relâchement des bernaches. Il se peut qu'une inspection du site soit nécessaire. Le site doit être prêt, pour l'inspection notamment, au moins 21 jours avant que la demande d'approbation soit faite.
- 3) Les sites acceptables entrent dans deux catégories :
  - a. Les sites qui disposent de végétation naturelle et d'eau naturelle en quantités suffisantes pour répondre aux besoins de toutes les bernaches présentes sur le terrain. Il s'agit généralement de très grands enclos de plusieurs hectares. La taille exacte dépend de la quantité et de la qualité de la nourriture présente et du nombre de bernaches qui doivent être relâchées.
  - b. Les sites où une partie, voire toute la nourriture et l'eau fraîche doivent être fournies. Ces sites sont en général beaucoup plus petits. Chaque bernache doit quand même disposer d'un espace de 10 à 15 m<sup>2</sup>.
- 4) **Les sites qui disposent de végétation et d'eau adéquates** doivent être préparés avant l'arrivée des oiseaux, et ce, en coupant toutes les herbes de sorte qu'elles fassent moins de 10 cm de haut. Tondre juste une fois avant que les bernaches ne soient relâchées n'est pas suffisant. Il faut couper l'herbe au moins une fois aux deux semaines, en commençant avant que la

hauteur des herbes dépasse 20 cm et en évitant qu'elle ne dépasse 10 cm, jusqu'au moment où les bernaches sont relâchées. Au lieu de tondre, on peut faire paître des moutons ou des bovins avant de relâcher les bernaches. Une fois que les bernaches seront arrivées sur le site, il ne sera plus nécessaire de tondre; les herbes resteront à la hauteur appropriée. Dans les enclos de plus petite taille, il est recommandé de diviser le terrain en deux pour pouvoir déplacer les oiseaux d'un côté à l'autre et éviter le surpâturage. Les grands sites disposant de végétation naturelle et d'eau doivent faire l'objet d'une inspection au moins deux fois par semaine par le titulaire du permis ou de toute autre personne désignée qui doit en effet vérifier que la nourriture et l'eau fraîches se trouvent en quantité suffisante. Si ce n'est pas le cas, l'eau et la nourriture doivent être fournies quotidiennement en quantité adéquate jusqu'à ce que : 1) les bernaches aient quitté le site ou 2) qu'elles aient fini de muer et puissent de nouveau voler.

- 5) **Les sites où la nourriture et l'eau doivent être fournies** doivent faire l'objet d'une inspection quotidienne de la part du titulaire de permis ou de toute autre personne désignée. Les bernaches adultes peuvent survivre avec un régime de céréales mélangées, mais les oisons ont besoin de grandes quantités de protéines dans leur régime alimentaire. Aussi, il faut leur donner soit de la verdure fraîche (de l'herbe, des feuilles de pissenlit, de la laitue, etc.), soit des aliments commerciaux spécialement préparés pour les oiseaux en pleine croissance (par exemple, pour les canards). De l'eau fraîche propre doit être fournie tous les jours, dans des piscines pour enfants, par exemple. Il faudrait utiliser deux piscines au moins en tout temps. La vieille nourriture qui n'est pas consommée peut moisir. La nourriture moisie doit être retirée tous les jours des enclos. Si l'enclos est petit et l'ombre limitée, des arroseurs peuvent être utilisés pour garder les bernaches au frais.
- 6) La personne responsable doit inspecter la clôture dans sa totalité au moins deux fois par semaine afin de vérifier qu'elle n'est pas endommagée; les oiseaux, incapables de voler, ne peuvent donc pas se sauver et les prédateurs, pénétrer dans l'enceinte.
- 7) Le site ne peut se trouver à 500 m ou moins de zones sensibles, à moins que les propriétaires de terrains voisins y aient consenti. Ces zones comprennent, sans toutefois s'y limiter, les aéroports, les clubs de golf, les zones urbaines avec des cours d'eau et des récoltes. La personne responsable doit fournir au SCF une carte indiquant la localisation exacte du site et des zones sensibles dans un rayon de 2 km.
- 8) S'il y a des endroits sensibles à 2 km ou moins, il faut faire tous les efforts possibles pour empêcher les bernaches incapables de voler de quitter le site où elles ont été relâchées (habituellement au moyen d'une clôture bien fermée). Si des bernaches incapables de voler quittent la propriété inscrite sur le permis, le titulaire du permis ou la personne nommée est responsable de les recapturer immédiatement et de les ramener au site. Le demandeur du permis ou sa personne nommée doit avoir un plan et la capacité de gérer les oiseaux échappés.

Si des bernaches meurent pendant la relocalisation, il faut le signaler et se débarrasser des carcasses en suivant le guide *Pratiques exemplaires pour l'élimination des oiseaux et des carcasses*.

---

**Vous devez en permanence avoir votre permis avec vous à chaque fois que vous capturez ou transportez des bernaches.**

---